

Les moines de Montmajour

Le site et le monument

L'abbaye Saint-Pierre de Montmajour constitue un ensemble patrimonial majeur parmi les monuments les plus visités du sud-est de la France. Située à quatre kilomètres au nord-est de la ville d'Arles, cette ancienne abbaye bénédictine symbolise par sa position géographique entre le plateau de la Crau et la chaîne des Alpilles, la "porte de la vallée des Baux". L'abbaye de Montmajour est ancrée à la pointe est d'un îlot rocheux culminant à plus de quarante mètres de hauteur, dominant les anciennes plaines marécageuses aujourd'hui en partie asséchées et bonifiées. Elle est ceinturée de toutes parts de canaux ou "roubines" qui lui ont donné son titre touristique de "Mont Saint-Michel provençal".

Fondée au milieu du X^e siècle, en 949, réformée en 1639 par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, elle fut sécularisée en 1786, vendue comme bien national en 1791 puis transformée en bâtiments utilitaires, bergeries et carrières de pierres. Rachetée par la ville d'Arles à partir de 1838, les grands projets de restaurations commencèrent sous le Second Empire et furent conduits par Henri Revoil, Architecte des Monuments historiques. L'abbaye de Montmajour a été classée Monument historique en 1840 et Patrimoine mondial par l'Unesco en 1981. Propriété de l'Etat depuis 1945, elle est actuellement gérée par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

L'abbaye comprend deux ensembles monastiques : le monastère médiéval (XI^e-XV^e siècles) et le monastère moderne (XVIII^e siècle). Le monastère médiéval est constitué par la chapelle Saint-Pierre (XI^e siècle), la crypte Saint-Benoît (XII^e siècle), l'abbatiale Notre-Dame (XII^e-XIII^e siècles), la chapelle funéraire de l'abbé Bertrand de Maussang (XIV^e siècle), la sacristie, la salle des archives (XV^e siècle), les bâtiments du cloître, salle du chapitre et réfectoire (XII^e-XV^e siècles), la tour de défense (XIV^e siècle) et son rempart. La chapelle Sainte-Croix (XII^e siècle), et les trois nécropoles rupestres situées au chevet de l'abbatiale, autour de la chapelle Sainte-Croix et sur le côté nord de la route font aussi partie de ce premier ensemble monastique. L'ancien hôpital, situé à proximité de la chapelle Sainte-Croix, aujourd'hui propriété privée, faisait anciennement partie de l'abbaye.

Le monastère classique (XVIII^e siècle), oeuvre de l'architecte avignonnais Pierre Mignard, constitue le plus grand ensemble mauriste du sud-est de la France avec les vestiges de l'abbaye bénédictine de Saint-André à Villeneuve-lez-Avignon, et les constructions du monastère Notre-Dame de Grâce à Rochefort-du-Gard, tous deux reformés en 1637. Ce deuxième ensemble historique a été détruit lors de la Révolution française sur la quasi totalité de son côté ouest. On peut encore concevoir l'immensité de ce bâtiment qualifié de "palais monastique" et de "château des moines". La cave de ce monastère a été aménagée afin de recevoir le nouvel espace d'accueil. Cette nouvelle étape permettra l'ouverture au public de la totalité des parties hautes.

Les moines de Montmajour

Des moines bénédictins

Les moines de Montmajour appartenaient à l'ordre bénédictin. Ils vivaient et suivaient la règle de saint Benoît de Nursie (vers 480-vers 547). Cette règle constituait ainsi un "monument de vastes proportions, à l'architecture solide". Cette organisation de la vie communautaire était fondée sur trois grands temps de vie : prière, travail manuel et méditation. Dans son dictionnaire des ordres religieux, Gaston Duchet-Suchaux précise le fonctionnement interne de cette règle monastique : *"La règle de saint Benoît place un abbé à la tête de chaque monastère. Alors que la règle du Maître fait désigner l'abbé par son prédécesseur, celle de saint Benoît prévoit l'élection de l'abbé par la communauté à la tête de laquelle il est placé. L'abbé doit aussi se faire aimer d'eux. Rigoureuse et exigeante lorsqu'il s'agit de la discipline et du respect des promesses, stricte sur la tenue de l'office divin, cette règle se distingue cependant par son caractère humain, son souci de miséricorde, d'harmonie. Elle introduit un changement décisif : les communautés monastiques, jusqu'alors le plus souvent laïques, sont désormais en partie composées de prêtres et de clercs. D'abord d'une influence limitée, la règle de saint Benoît commence à être largement diffusée à l'époque carolingienne, grâce à l'autorité dans l'Eglise de Grégoire le Grand, qui accorde une place éminente à Benoît et à sa règle. A partir de l'époque romane, elle devient le document fondamental de la vie monastique, et sert de modèle à un grand nombre d'ordres nouveaux qui l'adoptent ou s'en inspirent"*.

L'abbé de Montmajour

Comme le définit la règle de saint Benoît, l'abbé devait être élu par la communauté des moines mais cela ne fut pas toujours le cas. En 1096, le pape Urbain II rappelait dans une bulle que l'abbé devait être élu librement puis être consacré par le pape ou l'un de ses représentants. Ainsi, en 1204, l'abbé Guillaume de Bonnieux se rendit à Rome pour y recevoir l'investiture spirituelle et temporelle. Dès la fin du XIII^e siècle, le pape Clément IV se réserva la collation du titre abbatial.

De fait, certains abbés n'appartenaient pas à la communauté de Montmajour. Ce fut le cas d'Etienne de Montarène, moine de Saint-Gilles du Gard (1288), d'Isnard de Pontevès, abbé du Mont-Cassin (1316), ou de l'abbé Pons de l'Orme, moine de Saint-Victor de Marseille (1368). C'est seulement avec l'ouverture du Grand Schisme d'Occident en 1378 que les deux "anti-papes" Clément VII et Benoît XIII se réservèrent les nominations et confièrent la gestion de l'abbaye à des administrateurs. Au XV^e siècle, les cardinaux-archevêques d'Arles porteront le titre d'abbé de Montmajour (1431-1489). Enfin, par le concordat de Bologne de 1516, le titre abbatial sera de nomination royale jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

L'abbé possédait plusieurs privilèges honorifiques : en 1259, l'abbé Raymond était autorisé à porter les insignes pontificaux, l'anneau et la mitre dans les prieurés, églises et fiefs dépendants de Montmajour. Il avait aussi le pouvoir de bénir solennellement le peuple aux quatre fêtes de Noël, de Pâques, de l'Invention de la Sainte-Croix et de la Toussaint. Il pouvait aussi bénir les vêtements sacerdotaux et les ornements d'autel. Il avait le pouvoir de réconcilier l'église de Montmajour, celle de Saint-Antoine et leurs cimetières si elles venaient à être souillées.

Les charges incombant à l'abbé étaient très diverses et générales. Il avait le pouvoir de corriger les moines, il nommait aux bénéfices ecclésiastiques, il devait visiter chaque année les prieurés. En 1294, la possibilité offerte à l'abbé de garder les biens d'un prieur lors d'un décès fut réduite. Désormais, il fallait réserver une somme destinée à payer les dettes du prieuré, il devait laisser les animaux destinés à la culture, les calices, livres et ornements de l'église, les ustensiles de la maison devaient demeurer au prieuré, les livres des anciens prieurs devaient être déposés dans une armoire fermée à deux clefs dont l'une était à la garde du prieur claustral, l'autre du sacristain. L'abbé avait un rôle de représentation du monastère. Il prêtait hommage aux comtes de Provence.

Le nombre et les fonctions des moines

Lors de la période médiévale, les moines appartenant à la communauté de Montmajour était relativement nombreux. Les statuts de la fin du XIII^e siècle établissent ce nombre à quarante personnes (statuts de G. de Mandagout). Le 23 novembre 1337, lors d'une visite du monastère, on dénombre soixante moines et cinq frères convers. Les statuts modifiés par l'acte capitulaire du 16 juin 1537 mentionnent que le nombre des religieux du monastère "ne pourra jamais excéder celui de quarante huit et d'un ou deux oblates, dans ce nombre compris huit officiers et dix étudiants préposés pour le service de l'église de Saint-Antoine d'Arles".

En 1639, les religieux de Saint-Maur découvriront encore quarante huit personnes. Mais les nouveaux moines venus d'autres régions ne seront cependant que quatre jusqu'en 1686, date à laquelle leur nombre fut fixé à vingt cinq moines de chœur. Au XVIII^e siècle, plusieurs mentions permettent d'en préciser le nombre : 1756 : 24 personnes, 1759 : 26 personnes, 1768 : 12 personnes, 1779 : 13 personnes, 1780 : 14 personnes, 1786 : 16 personnes, 1790 : 9 personnes. Ces chiffres comprenaient les moines-prêtres, les frères convers, et les écoliers.

Les offices claustraux

La règle de saint Benoît confie au seul cellerier (économe) plusieurs fonctions matérielles, mais très rapidement une spécialisation des offices fut instituée permettant d'attribuer à chacun des moines possédant un office claustral une fonction bien précise. A chacun de ces offices étaient rattachés des revenus provenant des prieurés avant que ceux-ci ne soient directement rattachés aux offices.

Le prieur claustral : il secondait l'abbé et le remplaçait en son absence. A la fin du XIII^e siècle, Guillaume de Mandagout recommandait de préposer à cet office un moine dont la vie et les mœurs unis à la modestie religieuse s'accordassent avec sa charge et qui fut capable d'instruire ses subordonnés dans le bien tout en sachant les corriger quand ils commettaient des fautes. Un sous-prieur a parfois été nommé aux XIII^e et XIV^e siècles.

Le cellerier (économe) : à la fin du XIII^e siècle, l'abbé Etienne de Montarène voulu supprimer cet office, mais il n'y parvint pas.

L'aumônier : il était chargé de l'hospitalisation des pauvres, il devait pour cela tenir dans l'édifice destiné à cet usage seize lits de bois avec leurs draps, matelas et couvertures et faire les aumônes accoutumées ; il était chargé de faire creuser les fosses destinées à enterrer tant les religieux que les pauvres morts à l'abbaye et d'inscrire sur un tableau le nom et la date de décès des moines ; il avait un serviteur nourri aux frais de l'abbé et du corzezier ; il était tenu de faire les aumônes ordinaires.

Le camérier : cet office fut créé en 1205, le camérier était tenu de fournir les vêtements à quarante moines. Nous énumérerons plus loin ces différents vêtements.

Le chambrier : il était chargé de loger les hôtes du monastère et les parents des religieux, il devait leur fournir un lit et la chandelle ; il avait la garde du dortoir des moines ; il était aussi chargé de la lessive une fois le mois et devait fournir les "pilles ou tinaux" ; il s'occupait du blanchissage du linge, des draps et vêtements.

Le corzezier : cet office fut créé en 1271. Il concernait la nourriture des religieux. Le corzezier était tenu de fournir le nécessaire à la cuisine comme le bois, le linge ou la vaisselle ; il devait nourrir les hôtes et décorer l'église Sainte-Croix le jour de Pâques fleuries et le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, il devait y faire dire une messe basse aux jours des fêtes solennelles ; le corzezier était aussi chargé de l'entretien de la chaussée et du pont, du chemin d'Arles et d'un bateau pour passer lorsque les eaux étaient très grosses. Nous détaillerons plus loin le contenu de la nourriture des religieux.

L'infirmier : cet office fut créé en 1205. L'infirmier devait chaque fois qu'il y avait des frères malades tenir une lampe dans l'infirmerie ; il fournissait pour chacune des chambres deux serviettes et trois essuie-mains que l'on changeait tous les vendredis ; il était tenu d'avoir un serviteur qui ne s'absente jamais du monastère.

L'ouvrier : il était chargé de l'entretien général des bâtiments de l'abbaye. Il était tenu de fournir les portes, barres et gonfons de fer des portes des chambres ; il devait porter les bancs du chapitre dans le cloître ou l'on tenait le chapitre l'été. En 1205, les prieurs devaient payer annuellement un cens appelé vintain et destiné à l'entretien des bâtiments claustraux. En 1294, Guillaume de Mandagout attribuait pendant trois ans la dixième partie de tous les fruits et revenus des prieurés dépendants de Montmajour pour la réfection du nouveau dortoir et de l'ancien réfectoire qui tombaient en ruine.

Le préchantre : il était chargé d'apprendre les psaumes aux moines et enfants et de leur enseigner comment il fallait entonner au chœur ; il devait corriger les livres destinés à l'office et les placer dans l'église.

Le sacristain : il devait entretenir l'église et tenir les deux lampes ardentes devant le Saint Sacrement et deux cierges à la messe basse avec deux torches à l'élévation ; il devait fournir le cierge pascal et les cierges des moines à la chandeleur ; il faisait relier les livres liturgiques ; il entretenait les ornements sacerdotaux et les vitraux ; il faisait blanchir le linge de l'église ; le dimanche et le jeudi de chaque semaine, il devait donner au prieur une chandelle pour faire la visite des dortoirs la nuit.

La discipline monastique

Les statuts communautaires

La règle de saint Benoît constituait le code principal de la vie de cette communauté mais dans chaque monastère, il y avait des coutumes liées à la discipline intérieure. On peut en référencer plusieurs : ordonnance élaborée par le légat du pape Raoul de Fontfroide, moine cistercien (1205) ; statuts édictés par Bernard de Montmirat relatifs à l'office du cuisinier et à la nourriture des religieux (1271-1274) ; statuts promulgués par Etienne de Montarène touchant à la discipline régulière (1288) ; constitution de réforme promulguée par Guillaume de Mandagout, protonotaire apostolique (1294). Ces derniers statuts serviront de référence à tous les autres actes de réforme dont ceux de 1537 et 1555.

Les vêtements des moines de Montmajour

Il était déjà recommandé aux moines de porter une tonsure convenable, laissant les oreilles découvertes ; les cheveux devaient avoir seulement deux doigts de longueur. Le camérier était tenu de fournir les différents vêtements aux moines. Chaque moine recevait chaque année une cottardie de drap brun ou noir du prix de dix tournois d'argent la canne ; une année, elle devait être fourrée de peau ou de plume d'une valeur d'environ six tournois d'argent, l'année suivante à la place de la fourrure, le camérier donnait une tunique blanche de drap valant environ sept tournois d'argent la canne ; il fournissait en outre chaque année deux estamines ou chemises de laines et deux braies ou caleçons, deux coules amples et longues suivant la coutume du monastère, une aumusse de drap noir, deux paires de chausses, l'une faite avec le même drap que la tunique blanche dont il a été question, et l'autre en toile, enfin cinq paires de souliers en bon cuir.

La nourriture des moines de Montmajour

Les statuts nous révèlent les habitudes alimentaires de ces moines bénédictins. La constitution de réforme de Guillaume de Mandagout les décrit à la fin du XIII^e siècle : *"depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, les lundi, mercredi et samedi, du fromage et des oeufs de poules ; ceux-ci frits à part ou cuits avec la coque selon la volonté de chacun ; les dimanche, mardi et jeudi, deux parts de poisson, un poisson d'une palme et deux doigts faisait quatre parts ; de Pâques jusqu'au 13 septembre, les dimanche, mardi et jeudi, le corzezier devait donner la viande autorisée à cause du mauvais climat (marais, fièvres), lorsque c'était du mouton, le quart d'un quartier faisait la part de deux moines, lorsque c'était du boeuf ou du porc, les parts devaient être équivalentes à deux parties d'un quartier de mouton, les lundi, mercredi et samedi, le corzezier donnait des oeufs et du fromage ou deux plats de poissons ; le poisson de mer était défendu de Pâques à la Saint-Michel et inversement, on pouvait en donner une fois par semaine ou deux fois durant l'Avent ou le Carême ; le poisson des marais entourant le monastère devait être donné une fois par semaine et seulement de la Toussaint à Pâques, il pouvait être frits avec du persil, ou cuits à l'eau avec du poivre ; le vendredi toute l'année, le corzezier donnait deux plats de légumes, choux, épinards, pois, fèves et une fois la semaine pendant l'Avent et le Carême, un plat de riz ; selon les fêtes annuelles, le corzezier devait fournir quelques suppléments ; le jour de Noël et les deux jours suivants, à la Circoncision, à l'Épiphanie, à la fête de Saint-Antoine et à la Purification, on donnait à chaque moine cinq beignets avec du vin, une poire ou une pomme, deux dattes, des noisettes et des figues ; aux fêtes qui se célébraient au monastère avec quatre chapés qui tombaient la Toussaint et le Carême, le corzezier devait donner au repas du soir la moitié d'un lapin cuit à la broche pour deux moines et depuis Pâques jusqu'à la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, un demi quartier de chevreau cuit à la broche, pour deux."*

Les chemins d'accès à l'abbaye de Montmajour

Plusieurs documents nous ont permis de préciser les différents chemins et moyens d'accès à l'abbaye située à l'extérieur de la ville d'Arles.

A la fin du XVIII^e siècle, Pierre Véran décrivait l'île de Montmajour occupée encore par la communauté des moines. Son témoignage illustre le remarquable promontoire que constitue ce contrefort des Alpilles : *"La montagne de Montmajour est à 1574 toises de la ville d'Arles, elle a environ 650 toises de longueur pour une largeur d'environ 150 toises. Elle était autrefois couverte de bois de chenet, on y trouve plusieurs carrières de pierres dans lesquelles on distingue encore la taille de celles qui y furent prises pour bâtir l'amphithéâtre, le théâtre et plusieurs autres grands édifices de la ville d'Arles. Les carrières du Castellet ont également servi au même usage. Toute la montagne est couverte de boussières, en français et en provençal garrigue, les intervalles sont semés d'une pelouse fine à travers laquelle croissent abondamment la sabine, le galou et autres plantes dignes de l'attention des botanistes. Le parfum de la violette, du thim, de l'aspic, du romarin, du jasmin sauvage corrigent agréablement en plusieurs endroits la mauvaise odeur que la riüe sauvage et quelques herbes de même nature exhalent ; du côté du midy de la montagne, on a pratiqué un beau chemin pour aller et venir au monastère, dans le panchant on a arrangé en terrasse le terrain dont la pente étoit trop précipitée et on y a planté des plans d'oliviers qui donnent annuellement au monastère une huile des plus fines et des plus délicates, un vignoble très considérable occupe toute la base méridionale de la montagne, un jardin potager et un jardin fruitier sont tout proches du monastère et fournissent abondamment tout ce qui est nécessaire à la table des religieux, les religieux ont pratiqué de petites terrasses qui donnent le plus beau coup d'oeil du monde par la quantité et la variété des fleurs qui y sont entretenues"*. L'état de visite fait le 10 septembre 1790 mentionne encore la présence de dix-neuf ruches placées en bas du jardin, proche de la chapelle Saint-Pierre.

Pierre Véran rappelle dans ses recherches manuscrites sur l'histoire d'Arles un détail assez intéressant : *" Pour la garde de ce vaste et riche monastère, les religieux entretiennent plusieurs dogues de la plus haute taille et d'un caractère furieux, ils les tiennent pendant le jour à la gêne, et leur donnent la liberté à l'entrée de la nuit, alors, ils parcourent l'intérieur du monastère et malheur à l'étranger qui seroit rencontré par ces terribles animaux, il seroit écharpé avant qu'on put lui porter du secours !"*.

Cette description nous a permis de connaître le cadre général et l'environnement de l'abbaye. Nous savons que les moines et les pèlerins se rendant au Pardon du 3 mai pouvaient y aller en barque à fond plat en suivant les canaux dont la roubine du roi reliant l'abbaye à la porte de la Cavalerie à Arles. En 1717, les rapports de visites de l'abbaye nous rappellent que les participants s'embarquèrent au pont de Lucas (côte sud de l'abbaye) *"où nous aurions fait préparer un bateau attendu que les chemins sont impraticables par les pluies qui les ont inondés"*.

Le 17 janvier 1718, les moines rappellent dans une lettre aux consuls d'Arles qu'ils n'ont pu se rendre à la procession de saint Antoine et alors qu'ils en avaient la ferme volonté et obligation : *"Nous avons la meilleure volonté du monde à aller faire la procession de saint Antoine. A cet effet nous avons dit nos messes bon matin et chanté nos offices, nous avons même avancé notre disne à deux heures et demi, mais quand nous avons été pour nous embarquer nous avons trouvé le fossé qui conduit de notre montagne à la robbine de sainte Croix que nous devons suivre jusques à la martillière gelé, en sorte qu'il avoit fallu plus de deux heures pour rompre la glace et par conséquent nous n'avions pu arriver que vers une heure à Arles"*.

Afin de faciliter l'accès au monastère de Montmajour, les moines firent réaménager une digue reliant la route d'Avignon à leur île. Ce chemin orienté d'est vers ouest existait déjà depuis de nombreuses années. En 1761, les moines rappelaient que le chapitre des Bénédictins "*possédait de temps immémorial un chemin ou levadon depuis le bas de leur montagne ou anciennement il y avait un pont levés, jusques au pont de trois pierres pour aller et venir d'Arles*". Ce chemin qui reliait le monastère avait été l'objet de travaux en 1664, date à laquelle, par un échange de terre (acte du 22 mars 1664, notaire Honore Véran d'Arles), les consuls d'Arles décidèrent de rendre praticable la draye dite de Flèche (nom d'un propriétaire). Les documents rappellent que cette "*draye de Flèche prenoit son commencement au chemin d'Avignon, c'est à dire d'Arles à Avignon au-dessus du mas du sieur de Nant et venoit aboutir à une terre du chapitre de Montmajour*". Les contentieux relatifs à ce chemin concernaient les dégâts occasionnés par le passage de charrettes "*d'Arles à Fontvieille chargées de grosses pierres*". Les moines semblaient alors lassés de payer les dégradations commises par les habitants car "*à la vérité, dans le temps, il ne passait point de charrettes, mais outre qu'une charrette chargée de 45 à 50 quintaux de pierre, attelée de quatre mules contre les ordonnances qui défendent d'atteler les charrettes que de trois chevaux, à plus forte raison de mules qui font plus de dégâts doit bien être censé être un gros bétail*". Les moines rappelaient aussi les nombreuses inondations du Rhône qui aboutissaient souvent à devoir détruire ce levadon constituant un "*obstacle à l'écoulement des eaux*". Des travaux seront encore pratiqués à la fin du XVIII^e siècle (1788), et le chemin fut par la suite intégré au domaine départemental (D 17) auquel il appartient toujours.

Ces documents ainsi que les plans cadastraux démontrent que le chemin ancien ne passait pas à l'intérieur du monastère comme le laissait penser Fernand Benoît dans sa publication sur l'abbaye de Montmajour (1928 et 1969). Ce chemin ne longeait pas la tour de défense sur son côté sud, et on peut difficilement imaginer les charrettes emprunter cette voie barrée par une porte médiévale datée du XIV^e siècle ! Le chemin d'Arles depuis Avignon formait au bas de la colline du côté ouest (vers Arles) une fourche comportant deux accès possibles, l'un contournant l'île par le nord (route encore existante) et l'autre longeant le versant sud de l'abbaye. Ce dernier chemin aménagé sur les terrasses dominant les oliveraies et la vigne aboutissait à une nouvelle fourche marquée par une croix de marbre portant les armes de dom Victor Capucy, religieux infirmier de Montmajour mort en 1621 et enterré dans le cloître (galerie nord). A partir de cette croix dite du Pardon, un passage s'ouvrait vers le côté nord et il était fermé au moyen d'une porte dont seuls subsistent les montants appareillés avec des blocs calcaire de grosse taille. Nous avons appelé cet accès le "vallon des chênes verts".

Le dernier et principal accès à l'abbaye se faisait en longeant la terrasse sud formée par ce chemin et aboutissait directement à l'abbaye formant en cela une véritable impasse. En remontant ce chemin apparaissait alors la grande tour de l'abbé Pons de l'Orme, le monastère mauriste et la porterie occidentale regardant vers Arles. Ainsi lorsque les moines se plaignaient du passage des piétons et charrettes dans une supplique datée de 1755, ils critiquaient le passage nord du "vallon des chênes verts" et non un quelconque passage localisé par certains sous le grand arceau du monastère mauriste. Les laïcs n'avaient donc pas accès directement au monastère, ils devaient soit vouloir s'y rendre, soit le contourner par le côté nord.

Texte d' Aldo Bastié, extrait de « Abbaye Saint-Pierre de Montmajour : histoire et patrimoine », Les Amis du Vieil Arles, 1999.